

Règlement de l'opération commerciale – ATC Top Challenge

Organisation

Amadeus France, société anonyme à conseil d'administration au capital social de 42 922 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n°326 556 305, dont le siège social est sis 2-8 avenue du Bas Meudon, le "Seine Saint Germain", bâtiment C, 92445 Issy-les-Moulineaux ("**Amadeus**") ;

organise **les 26 et 27 septembre 2018** un jeu-concours gratuit et sans obligation de participation portant sur **Amadeus Ticket Changer** donnant lieu à la remise des lots à certains participants dans les modalités et sous les conditions prévues ci-après (l'"**Opération ATC Top Challenge**").

Article 1 – Définitions

« **Groupe Amadeus** » signifie le groupe d'entités juridiques, y compris Amadeus IT Group, S.A. et Amadeus France, qui développent, exploitent et distribuent le Système Amadeus.

« **Système Amadeus** » signifie le système informatisé d'information et de distribution de voyages commercialisé par Amadeus France, contenant des informations en matière d'horaires, disponibilité, tarifs et services connexes, et permettant d'effectuer des réservations et/ou d'émettre des billets.

« **Territoire** » signifie la France métropolitaine, les départements et régions d'outremer, les collectivités uniques et les collectivités d'outremer.

Article 2 – Conditions de participation

2.1 Participants

Sous réserve des dispositions du présent article 2, la participation à l'Opération est ouverte aux membres du personnel salariés, à l'exception notamment des stagiaires, des agences de voyages clientes d'Amadeus situées sur le Territoire.

2.3 Participation

Afin de participer à l'Opération, les personnes correspondant aux critères de participation définis au présent article 2 doivent compléter, remplir et valider l'ensemble des champs obligatoires du formulaire de participation auquel elles auront accès de manière dématérialisée, sur un ordinateur mis à leur disposition à cette fin **sur le stand Amadeus D24**

lors du salon de l'IFTM. Cette étape conditionne l'attribution de la qualité de Participant au sens du présent règlement.

Article 3 – Déroulé de l'Opération

Chaque jour au cours de la Période, entre 16h30 et 18h, **sur le stand Amadeus D24 lors du salon de l'IFTM**, les Participants auront la possibilité de réaliser, sur la plateforme Amadeus Selling Connect à laquelle il leur sera donné accès au moyen d'un ordinateur mis à disposition par Amadeus audit stand, une simulation d'échange automatique en utilisant le produit Amadeus Ticket Changer Exchange (**l'Opération**).

L'ensemble des Participants auront accès au même scénario de simulation d'échange automatique, et seront chronométrés pendant l'opération.

Chaque jour au cours de la Période, à 18h15, les trois Participants ayant complété l'Opération dans le temps le plus court (les résultats chronométrés feront foi) seront désignés (les « **Gagnants** »). En cas d'absence d'un des Participants ainsi désigné à l'heure précitée, le Participant ayant complété l'Opération dans le 4^{ème} temps le plus court sera désigné Gagnant en lieu et place du candidat absent, et ainsi de suite le cas échéant.

Les Gagnants sont classés de 1^{er} à 3^{ème} selon le temps réalisé, le temps le plus court étant classé 1^{er}.

Les Gagnants lors du premier jour de la Période se verront chacun attribuer un Lot 1 (tel que décrit à l'article 4.1 ci-dessous). Les Gagnants lors du second jour de la Période se verront chacun attribuer un Lot 2 (tel que décrit à l'article 4.1 ci-dessous).

Enfin, un Participant désigné en qualité de Gagnant ne pourra plus participer, à nouveau, à l'Opération pendant la Période.

Article 4 – Lots, acceptation et remise

4.1 Lots à gagner

Les lots attribués aux Gagnants (les "**Lots**") sont :

- _ **Lot 1** : Un drone d'une valeur faciale de 90 euros ;
- _ **Lot 2** : Un casque de réalité virtuelle d'une valeur faciale de 90 euros.

4.2 Acceptation des lots

Les Gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés et définis au présent article 4. Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit.

En cas d'impossibilité de fournir un ou plusieurs lots prévus, quelles qu'en soient les raisons, Amadeus et, le cas échéant, ses Partenaires, se réservent le droit de remplacer tout ou partie des lots par un ou plusieurs autres lots de valeur équivalente ou supérieure, y compris de

manière différée, sans que leur responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

4.3 Remise des lots

Lors de la désignation des Gagnants, les Lots sont remis par Amadeus, respectivement, à chacun des Gagnants sur place **sur le stand Amadeus D24 lors du salon de l'IFTM.**

Article 5 – Utilisation des réponses fournies

Les Participants ainsi que, le cas échéant, leurs employeurs, autorisent Amadeus et le Groupe Amadeus à utiliser toute réponse ou information par eux donnée, qu'elle qu'en soit la forme et les circonstances, et notamment dans le cadre d'un questionnaire, appel à témoignage ou enregistrement. La même autorisation est donnée concernant l'exploitation de ces réponses ou informations sous quelque format que ce soit, et notamment dans le cadre d'une publication de texte, d'une image ou d'une vidéo.

En outre, Amadeus ou toute autre personne qu'elle aurait désigné se réserve le droit de réaliser des reportages concernant les Participants, sous réserve de leur accord spécifique. Ces reportages pourront être librement exploités par Amadeus. Amadeus pourra également librement exploiter le nom et l'image des Participants dans les conditions prévues ci-après.

En conséquence de quoi et conformément aux lois, règlements et jurisprudence applicables, les Participants ainsi que, le cas échéant, leurs employeurs, autorisent Amadeus et le Groupe Amadeus à :

- utiliser les images, voix, photographies, vidéos et/ou autres reproductions numériques ou tout autre média, communiquées dans le cadre de l'Opération ;
- enregistrer, copier et stocker les matériaux qui en résultent ;
- modifier (et notamment rogner, recadrer, changer la luminosité, flouter, ou encore modifier via des logiciels d'édition) par tout moyen ces images, voix, photographies et/ou vidéos, y compris à l'aide d'un logiciel de montage numérique ;
- reproduire, communiquer, modifier, afficher, représenter, publier et distribuer, en tout ou partie, publiquement ou en privé, ces images, voix, photographies et/ou vidéos, dans tous publications et supports de communication, y compris sur des sites Web, ou pour toute autre communication interne ou externe liée à l'une des activités d'Amadeus ou du Groupe Amadeus.

Les Participants ainsi que, le cas échéant, leurs employeurs, reconnaissent être entièrement remplis dans leurs droits et ne pourront prétendre à aucune rémunération au titre de l'exploitation des droits visés aux présentes.

Les autorisations objet du présent article 5 sont données dans le monde entier et pour une période de dix (10) ans.

Article 6 – protection des données personnelles

Les données personnelles communiquées par les Participants feront l'objet d'un traitement informatique à des fins d'organisation de l'Opération ainsi qu'à des fins de communication commerciale. Le fondement légal de la licéité du traitement est le consentement des Participants. Les données sont conservées dans un fichier informatique détenu par Amadeus, pendant trois (3) années à compter de la fin de la relation commerciale entre l'agence du Participant et Amadeus.

La communication de ces données personnelles conditionne la participation à l'Opération. L'absence de fourniture de ces données personnelles exclut la qualité de Participant.

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les Participants disposent :

- d'un droit d'accès, de rectification ou d'effacement des données personnelles collectées à l'occasion de l'Opération,
- d'un droit de limitation du traitement des données relatives au Participant,
- du droit de s'opposer au traitement,
- du droit à la portabilité des données personnelles collectées à l'occasion de l'Opération,
- du droit de retirer leur consentement à tout moment sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement des Participants, et
- du droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle.

Ces droits peuvent être exercés auprès d'Amadeus, par l'envoi d'un courrier à l'adresse : Amadeus France, Le Seine Saint-Germain, bâtiment C, 2-8 avenue du Bas-Meudon, 92445 Issy-les-Moulineaux Cedex.

Article 7 – dispositions diverses

7.1 Accès au règlement

Le présent règlement est établi antérieurement au début de l'Opération. Il est téléchargé en date du **20 septembre 2018** à l'adresse <http://marketing.amadeus.com/iftm2018> , où il est stocké et peut être consulté à tout moment et par toute personne au cours de la Période ; et sera disponible au cours de l'Opération **sur le stand Amadeus D24 lors du salon de l'IFTM**, et remis à chaque Participant préalablement à sa participation à l'Opération.

L'acceptation du présent règlement, sans réserve, est obligatoire pour toute personne souhaitant participer à l'Opération. Ladite acceptation est matérialisée par la coche d'une case en portant mention lors de la complétion du formulaire ou bulletin d'inscription prévu à l'article 2.3 ci-dessus. Le présent règlement pourra être consulté, enregistré sur un support numérique ou encore imprimé préalablement à son acceptation. Aussi, concomitamment à ladite acceptation, les Participants reconnaissent avoir eu accès au présent règlement, l'avoir consulté et enregistré ou imprimé.

En tout état de cause, le présent règlement sera transmis par Amadeus à tout Participant qui en ferait la demande, soit par courrier électronique soit courrier simple, jusqu'à cinq (5) ans suivant la fin de la Période. La demande devra être adressée :

- soit par courrier électronique, à l'adresse communication@amadeus.fr;
- soit par courrier simple, adressé à Amadeus France, 2-8 avenue du Bas Meudon, le "Seine Saint Germain", bâtiment C, 92445 Issy-les-Moulineaux. Dans cette hypothèse, les frais correspondant à un timbre au tarif lent de la Poste seront remboursés par Amadeus.

7.2 Lien internet et conditions

Sans préjudice de la protection assurée au titre des données personnelles détaillée à l'article 6 ci-dessus, la participation à l'Opération implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées le cas échéant par Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La participation des Participants à l'Opération se fait sous leur entière responsabilité.

Amadeus ne saurait être tenue responsable des dommages, matériels ou immatériels, causés aux participants, ainsi qu'à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, survenus à l'occasion de leur participation à l'Opération. Amadeus ne saurait être tenue responsable des conséquences pouvant découler de la participation à l'Opération sur l'activité personnelle, professionnelle ou commerciale des participants. Les Participants garantissent Amadeus de tout recours de leurs agents, de tiers ou d'entités chargées du recouvrement de taxes ou cotisations sociales, au titre du paiement desdits droits, taxes ou cotisations.

7.3 Litiges

Amadeus se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou l'application du présent règlement. Amadeus se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler les tirages au sort si des événements indépendants de sa volonté l'y contraignent, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

Fin du Règlement

Etabli le mardi 18 septembre 2018